



# Clinique virtuelle sur la tâche au préscolaire et au primaire

Nancie Lafond

Sonia Laliberté

mise à jour septembre 2024



# Tâche annualisée

1 280 heures par année  
ou 32 heures en moyenne par semaine

## Tâche éducative

- 828 heures par année

## Autres tâches professionnelles (ATP)

- 452 heures par année

# Tâche éducative

**828** heures par année

## Précolaire

- Activités de formation et d'éveil (préscolaire) – **810** heures par année
- Autres activités de la tâche éducative – **18** heures par année

## Primaire

- Présentation des cours et leçons (primaire) – **738** heures par année
- Autres activités de la tâche éducative – **90** heures par année dont **36** heures d'encadrement non fixées à l'horaire

## Spécialistes au primaire et enseignantes ou enseignants en orthopédagogie

- Le temps de présentation des cours et leçons peut être inférieur ou supérieur à 738 heures par année. Par conséquent, le temps pour les autres activités sera ajusté de manière à ce que le total corresponde à 828 heures par année.

# Autres tâches professionnelles (ATP)

452 heures par année

## ATP- général – 252 heures par année

### Entente locale

- Temps pour la surveillance de l'accueil et des déplacements – 72 heures par année
- Rencontres et comités – 36 heures par année
- Responsabilités prises en charge – 18 heures par année
- Reconnaissance globale – 18 heures par année

Journées pédagogiques – 108 heures par année



# Autres tâches professionnelles (ATP)

452 heures par année

## ATP perso – 80 heures par année

- Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant

## ATP perso+ - 120 heures par année

- Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant
- Travail pouvant être réalisé à l'extérieur de l'école



# Horaire

## Amplitude

- Les heures de travail se situent dans une amplitude hebdomadaire de **35** heures déterminée pour chaque enseignante ou enseignant
- L'amplitude quotidienne ne doit pas excéder **8** heures par jour
- Exclusion de la période pour les repas, des 10 rencontres collectives et des 3 réunions pour rencontrer les parents

## Activités professionnelles récurrentes

- Seules les activités professionnelles **récurrentes** sont fixées à l'horaire
- L'enseignante ou l'enseignant détermine les moments pour l'accomplissement des autres activités professionnelles



# Assignment par la direction

## Dépannage

### Assignment à des périodes complètes à l'horaire

- Aucun préavis nécessaire
- Périodes fixées à l'horaire – **présence** à l'école pour les périodes complètes
- Reconnaissance **complète** dans les ATP (1 période = 18 heures par année)

### Assignment dans l'amplitude

- Préavis raisonnable nécessaire
- Périodes **non fixées** à l'horaire – **sans présence** à l'école



# Comité de participation au niveau de l'école AGEE

## Consultation collective

- L'AGEE est consultée sur la **nature** et la **durée** des activités de la tâche éducative sauf les activités de formation et d'éveil ou la présentation des cours et leçons
- Elle est également consultée sur la **nature** et la **durée** des autres tâches professionnelles (ATP)
- Les principes relatifs à la prise en charge des **responsabilités** doivent être établis en concertation avec l'AGEE

## Consultation individuelle

- La direction consulte l'enseignante ou l'enseignant sur les activités de la tâche éducative (sauf les cours et leçons) et les ATP (sauf celles déterminées par l'enseignante ou l'enseignant)



# Mécanisme de règlements des difficultés

- Démarche **convenue** par le syndicat et le centre de services scolaire
- Processus visant à régler les différends collectifs ou individuels
- Démarche qui se déploie en deux étapes:
  1. Au niveau de l'école: **présidence de l'AGEE** et la direction
  2. Au niveau local: 2 représentantes du **SEBF** et 2 représentantes du **CSS**
- Possibilité de référer les litiges non résolus au comité national de concertation (CNC)
- Formulaire disponible

# Conclusion

- Semaine de travail: 32 heures par semaine en moyenne mais **29 heures en moyenne** de présence à l'école
- Distinguer les notions de tâche et d'horaire
- Documents disponibles sur le site Web du SEBF

**Plus d'autonomie professionnelle  
pour redevenir  
*Maîtres de notre profession!***